



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.574 du 12/05/2025

**OBJET : AODP - PLACE PRASLIN - ANIMATIONS
TRANQU'ILE A PRASLIN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le règlement de Voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, le **Service Communication – Événementiel de la Ville de Melun, 16 rue Paul Doumer, 77011 MELUN CEDEX** organise des animations avec les prestataires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, sur l'esplanade piétonne Place Praslin 77000 MELUN, lors de la manifestation « Tranqu'île à Praslin », organisée par la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

- ARRETE -

Article 1 -

Les prestataires suivants sont autorisés à occuper le domaine public, conformément à la demande et aux prescriptions suivantes :

- **FABULIS – Maison Jean XXIII, 27 rue Edmond Michelet – 77000 MELUN : le VENDREDI 6 JUIN 2025, de 17h00 à 20h00**

- **CONCEPT EVENT – ZA de Bel Air Ouest – 17230 ANDILLY : le SAMEDI 7 JUIN 2025, de 11h00 à 20h00**

- **FABULIS – Maison Jean XXIII, 27 rue Edmond Michelet – 77000 MELUN : le VENDREDI 13 JUIN 2025, de 17h00 à 20h00**

- **OREHUS – 19 RUE DE LA GRENOILLERE – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT : le SAMEDI 14 JUIN 2025, de 14h00 à 18h00**

- **LA FABULOTTE – 10 avenue du Général de Gaulle – 77250 VILLEMER : le SAMEDI 28 JUIN 2025, de 14h00 à 20h00**

- **FABULIS – Maison Jean XXIII, 27 rue Edmond Michelet – 77000 MELUN : le VENDREDI 4 JUILLET 2025, de 17h00 à 20h00**

- **TALACATAK – 13-15 rue Boyer – 75020 PARIS : le SAMEDI 5 JUILLET 2025, de 16h00 à 19h00**

- **CONCEPT EVENT – ZA de Bel Air Ouest – 17230 ANDILLY : le SAMEDI 12 JUILLET 2025, de 11h00 à 20h00**

- **FABULIS – Maison Jean XXIII, 27 rue Edmond Michelet – 77000 MELUN : le VENDREDI 18 JUILLET 2025, de 17h00 à 20h00**

- **LA FABULOTTE – 10 avenue du Général de Gaulle – 77250 VILLEMER : le SAMEDI 19 JUILLET 2025, de 14h00 à 20h00**

- **OREHUS – 19 RUE DE LA GRENOILLERE – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT : le SAMEDI 26 JUILLET 2025, de 14h00 à 18h00**

Article 2 -

Dans l'intérêt de la sécurité publique, de la salubrité et de la propreté de la Ville, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires en conformité avec le règlement de Voirie.

Article 3 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 -

La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque, sans préavis ni indemnité. Le bénéficiaire devra donc, sur simple demande de la Ville, faire enlever les matériaux déposés et rétablir la voie publique dans son état initial après avoir réparé tous dommages éventuellement causés.

A cet effet, le domaine public est réputé en bon état. Si le pétitionnaire entend contester cet état, il devra, préalablement à tout lancement d'occupation, établir avec les services de la Ville un constat contradictoire.

Article 5 -

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourrait être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 6 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 9 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Commissaire Divisionnaire,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,
- Le Pétitionnaire,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 12/05/2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,